Mise en ligne: 30 juin 2019.

Dernière modification: 28 janvier 2020.

www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE D'ACCONAGE ALGÉRIEN, Alger Filiale des Affréteurs réunis

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_reunis.pdf

CONSTITUTION

(Cote de la Bourse et de la banque, 30 mai 1910)

Cie d'Acconage Algérien, au capital de 400.000 fr. divisé en 800 actions de 500 fr., dont 210 d'apport attribuées à MM. Scotto et Shaki. M. Scotto reçoit en plus 125.000 fr. espèces. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 800.000 fr. — Siège social à Paris, 37, bd Haussmann, et siège d'exploitation à Alger, 12, bd Carnot. — Conseil : MM. F. Scotto, H. Menet, H. Laurens, E. Shaki et R. Petit. — Statuts déposés chez Me Pertus, notaire à Alger, et extrait publié dans la *Gazette du Palais* du 28 mai 1910.

MODIFICATION

(La Cote de la Bourse et de la banque, 26 août 1910)

Cie de l'Acconage algérien. — Modification aux statuts. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 15 juillet 1910, les articles 4, 9, 22, 28, 30, 31, 33,42et 47 des statuts ont été modifiés. — *Gazette du Palais*, 8 août 1910.